

ARRÊTÉ N° 41/2022 PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AU CONSEIL DE FABRIQUE SAINTE AGATHE LE 6 NOVEMBRE 2022

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1 et 2212-1;
- **Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;
- **Vu** la demande présentée en date du 17 octobre 2022 par Madame Dominique SCHERMESSER, Trésorière du Conseil de Fabrique de l'église Sainte Agathe ;

ARRÊTÉ

- **Article 1**: le Conseil de Fabrique Sainte Agathe, représenté par Madame Dominique SCHERMESSER, trésorière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 6 novembre 2022 de 12h00 à 19h00, à l'occasion du repas qu'il organise à la salle des fêtes de Gundolsheim.
- **Article 2** : à l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du Code de la Santé Publique.
- Article 3 : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - o Mme Dominique SCHERMESSER,
 - o Gendarmerie de Rouffach.

Fait à Gundolsheim, le 20/10/2022

La Maire

Annabelle PAGNACCO